



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 février 2019

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 07.02.2019

En exercice ...26

Présents21

Votants26

Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Lieu ponctuel de réunion du Conseil Communautaire du
14 mars 2019 – Salle Vauban à Saint-Martin de Ré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 7 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à Monsieur Léon GENDRE), Madame Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à Monsieur Patrice DECHELETTE), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20191-DE
Reçu le 15/02/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 février 2019

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 07.02.2019

En exercice ...26

Présents21

Votants26

Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieu ponctuel de réunion du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 – Salle Vauban à Saint-Martin de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'art.L.5211-11,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil communautaire se réunit par principe au siège de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il peut à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu à condition que ce dernier se situe sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de communes, qu'il permette l'accueil du public dans de bonnes conditions et que les élus en aient été informés ;

Considérant que la salle habituellement utilisée pour le Conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré accueillera un espace sensoriel entre le 11 mars et jusqu'au 15 mars 2019 dans le cadre du festival « Les P'tits se réveillent ! » ;

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ne dispose pas d'autres espaces compatibles avec les conditions d'accueil nécessaires à la bonne tenue d'un Conseil communautaire ;

Considérant l'accord de la commune de Saint-Martin de Ré de mettre à disposition la Salle Vauban située Place de la République le 14 mars 2019 ;

Il convient dès lors de délibérer afin de permettre la tenue de la réunion du Conseil communautaire du 14 mars 2019 dans la Salle Vauban à Saint-Martin de Ré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le déroulement de la séance du Conseil communautaire du 14 mars 2019 dans la Salle Vauban située à Saint Martin de Ré.**

Affichée le : 15 février 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20191-DE

Reçu le 15/02/2019